JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lo	is et décret	s	Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Utticie Ann march unio Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
,	Trois mois	Six mois	Un an	as aU	Un an	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	9, rue Trollier, ALGER Tél.: 66-81-49, 66-80-96
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	C.C.P. 3200-50 - ALGER
Etranger	12 Dinars	zu Dinars	35 Dinars	zu Dinars	28 Dinars	C.C.P. 3200-50 - ALC

Le numéro 0,25 Dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 Dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajoutes 0,30 Dinar

Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Décret n° 65-95 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Président de la République, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 362.
- Decret nº 65-96 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Président de la République, ministre de l'intérieur par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, p. 369.
- Décret n° 65-97 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 372.
- Décret n° 65-98 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Vice-Président du Conseil par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 374.
- Décret n° 65-99 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux, par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 375.
- Décret nº 65-100 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'industrie et de l'énergie par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 377.
- Decret n° 65-101 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 d'cembre 1964, p. 380.
- Lécret n° 65-102 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales, par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 384.
- Décret nº 65-103 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, p. 388.

- Decret n° 65-104 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 390.
- Decret n° 65-105 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 394.
- Décret n° 65-106 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'habitat par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 398.
- Decret nº 65-107 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre du travail par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, p. 400.
- Décret nº 65-108 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, p. 402.
- Décret nº 65-109 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la réforme administrative et de la fonction publique par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, p. 405.
- Décret n° 65-110 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre du tourisme par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964. p. 406.
- Décret n° 65-111 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des habous par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 408.
- Décret n° 65-112 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 410.
- Décret n° 65-113 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au budget annexe des irrigations par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, p. 414.

SOMMAIRE (suite).

Décrèt nº 69-114 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable et industrielle par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, p. 415.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis des 31 mars et 10 avril 1965 relatifs à des demandes de concessions de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux, p. 417.

Murches. - Appels d'offres, p. 422.

Décrète:

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Décret n° 65-95 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Président de la République, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil.

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au Président de la République, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 susvisée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au Président de la République

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES 1° Partie	,
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Services du Président de la République Rémunérations principales	56 1.339
31-02	Administration centrale - Services du Président de la République — In- demnités et allocations diverses	48.676
31-03	Administration centrale — Direction générale de la législation. — Rémunérations principales	708.252
31-04	Administration centrale. — Direction générale de la législation. — Indemnités et allocations diverses	58.500
31-31	Direction de l'administration générale. — Rémunérations principales	3.108.686
31-32	Direction de l'administration générale. — Indemnités et allocations diverses	202.060
21-35	Direction des transmissions nationales. — Rémunérations principales.	5.452.530
31-36	Direction des transmissions nationales. — Indemnités et allocations diverses	28 2.0 6 9
31-41	Direction du chiffre. — Rémunérations principales	1.300.990
31-42	Direction du chiffre. — Indemnités et allocations diverses	23.010
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
	Total de la 1° Partie	11.745.122

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sogiales .	
33-91	Prestations familiales	1.500.000
33-92	Prestations facultatives	18.000
35-93	Sécurité sociale	385.000
	Total de la 3º Partie	1.903.000
,	4° Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale - Services du Président de la République — Remboursement de frais	
34-02	Administration centrale — Services du Président de la République — Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale. — Direction générale de la législation. — Remboursement de frais	
34-04	Administration centrale — Direction générale de la législation — Matériel et fonctionnement des services	
34-05	Administration centrale. — Direction générale de la législation. — Bibliothèque	130.000
34-14	Remboursement du service social	132.196
34-31	Palais du Peuple et villas annexes — Palais du Gouvernement — Matériel et fonctionnement	
34-32	Direction de l'administration générale. — Matériel et fonctionnement des services	330.000
34-34	Fonctionnement du bureau d'études économiques	400.000
34-35	Direction des transmissions nationales. Remboursement de frais	150.000
34-36	Direction des transmissions nationales. — Matériel	4.000.000
34-41	Direction du chiffre. — Remboursement de frais	45.000
34- 42	Direction du chiffre. — Matériel et fonctionnement des services	220.000
34-74	Personnel temporaire. — Salaires et accessoires de salaires	
34-91	Parc automobile	1.000.000
34-92	Charges immobilières	
34-08	Administration générale — Rempoursement de frais	110.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-94	Groupement de liaison — Fonctionnement	700.000
	Total de la 4º Partie	11.000.1 44
	5° Partie	
·	Travaux d'entretien	
1.5		
35-01	Travaux d'entretien	1.560.715
	7° Partie	
**	Dépenses diverses	
37-01	Fonds spéciaux	11.000.000
37-93	Manifestations et fêtes nationales	419.151
	Total de la 7º Partie	11.419.151
	Total du Titre III	37.628.132
	TITRE VIII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	1 ^{re} Partie	
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-01	Œuvres sociales de la Présidence de la République	50.000
	Total pour les services centraux	37.678.132
	DIRECTION GENERALE DES FINANCES	
	MOYENS DES SERVICES	
	MOIMS DES SERVICES	
	1 [∞] Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3,873.108

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	108.160
31-03	Corps d'inspection et de contrôle. — Rémunérations principales	100.355
31-04	Corps d'inspection et de contrôle. — Indemnités et allocations diverses	1.500
31-11	Trésor — Rémunérations principales	6.576.900
31-12	Trésor — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-21	Douanes — Rémunerations principales	13.076.730
31-22	Douanes — Indemnités et allocations diverses	411.100
31-31	Service des impôts — Rémunérations principales	34.546.050
31-32	Service des impôts — Indemnités et allocations diverses	1.807.020
31-35	Topographie — Organisation foncière — Rémunérations principales	1.207.040
3 1-36	Topographie — Organisation foncière — Indemnités et allocations diverses	6.000
31-71	Services communs et services divers. — Rémunérations principales	2.491.580
31-72	Services communs et services divers. — Indemnités et allocations diverses	269.780
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
31-93	Primes de rendement aux personnels des administrations financières	100.000
	Total de la 1ª Partie	65.025.323
	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite	·
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	9.215.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurité sociale	2.172.510
	Total de la 3° Partie	11.437.510
	4 Partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	26 7.920
34-02	Administration centrale — Matériel	306.047
34-03	Services extérieurs — Remboursement de frais	3.339.770
34-04	Services extérieurs — Matériel	7.554.210
34-05	Budget — Impression et publication	68.540
34-91	Parc automobile	744.500
34-92	Loyers	1.341.1 80
	Total de la 4º Partie	13.622.167

3**66**

CHAPTITES	LIBELLES		D.A.
· ·	5° Partit		
	Travilux d'étitretien	•	
35-91	Administration de la difection géliérale des finalices — Travaux d'en- tretien		885.000
	Total de la 5ème Partie		885.000
	7º Partie	•	
	Dépenses diverses	i	•
37-42	Dépenses incombant à l'ancien service des sequestres		mémoire
37-91	Frais d'escompte sur coupe de bois		mémoire
37-93	Frais de contrôle des divers organismes et assemblées relevant du servite du étédit		methoire
37-94	Représentation de l'Etat dans les conseils d'administration des sociétés.		mémoire
	Tetal de la 7º Partie :		memoire
	Total du Titre iri		90.970.000
•	TITRE IV		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	INTERVENTIONS PUBLIQUES		1 .
	4º Partie		
	Action économique — Encouragements et interventions	•	. "
44-91	Institutions de coopération et de crédit populaire. — Subventions aux banques populaires et aux institutions de crédit ou de coopération		mémoire
	TITRE VIII		
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES		
	1° Partie		
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		,
81-61	Œuvres sociales intéressant les personnels des finances et leurs familles		30.000
	Total pour la direction générale des finances		91.000.000
,	DIRECTION GENERALE DE L'INFORMATION		Tare
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1º Partie Personnel. — Rémunérations d'activité		ن د
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales		1.656.154
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	B .	82.200
3 1-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	•	mémoire
	Total de lá 1º Partie	•	1.738.35

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3eme Partie Personnel — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	150.000
33-92	Prestations facultatives	2.000
35-93	Sécurité sociale	
		288.290
	Total de la 3ème partie	200.230
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	144.000
34-02	Admihistration centrale — Matériel	195.208
34-03	Fonctionnement des services de presse	680.000
34-13	Diffusion locale de documents	33.000
34-91	Parc automobile	150.400
34-92	Charges immobilières	5.000
	Total de la 4ème partie	1.207.608
	7ème Partie	
37-01	Dépenses diverses Dépenses diverses	200.668
	Total de la 7ème partie	200.665
1	Total du titre IIÍ	3.434.917
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	,
	3ème Partie Action édücative et culturelle	
43-01	Subvention de fonctionnement à la R.T.A	10.500.000
43-02	Subvention à l'agence « Algérie Presse Service »	4.600.000
43-03	Subvention aux Actualités algériennes	67.439
43-04	Subventions diverses	4.296.22
43-05	Subvention au Théâtre national algerien	mémoire
	Total du Titre IV	19.463.668
•	Total pour la direction générale de l'information	22.898.58
	A. — BIRÉCTIUN GENERALE BU PLAN ET DES ETUDÉS ECONOMIQUES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	• •
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Direction générale du plan et des études économiques — Rémunérations principales	2,503.00
31-22	Direction générale du plan et des études économiques — Indemnités	2.000.00
	et allocations diverses	97.00
	Total de la 1ère Partie	2.600.00
	3ème Partie Charges sociales	000.00
33-91	Prestations familiales	200.00
33-92	Prestations facultatives	
38-98	Sécurité sociale	

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4° Partie Matériel et fonctionnement des services	` `
34-21	Direction générale du plan et des études économiques. — Rembourse- ment de frais	100.000
34-22	Direction générale du plan et des études économiques — Matériel et fonctionnement des services	1
34-91	Parc automobile	52.500
. 34-92	Loyers. ,	67.800
	Total de la 4º Partie	978.300
١	Total du Titre III	3.878.300
	INTERVENTIONS PUBLIQUES 1re Partie	
41-21	Interventions publiques et administratives Subventions aux associations coopérant aux activités du plan	20.000
11-21	Total pour le plan et les études écomiques	
	B. — COMMISSARIAT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	3.000.000
	TITRE III 'MOYENS DES SERVICES	
	1re Partie	
31-51	Personnel. — Rémunérations d'activité Commissariat à la formation professionnelle — Rémunérations principales	708.315
31-52	Commissariat à la formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	26.000
	Total de la 1 ^{re} Partie	734.315
	3° Partie Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	
33-91 33-92 33-93	Prestations familiales Prestations facultatives Sécurité sociale	100.000 mémoire 15.000
	Total de la 3º Partie	115.000
	4° Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-51	Commissariat à la formation professionnelle — Remboursement de	
34-52	frais	15.000
34-91	ment des services	6 5.000
. Ú1-91		30.000
	Total de la 4º Partie	
	Total du Titre III	959.315
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3" Partie Action éducative et culturelle	~
43-41	Interventions diverses	150.000
<i>'</i>	Total pour le commissariat à la formation professionnelle	1.109.315
	Total général pour la direction générale du plan et des études économiques et du commissariat à la formation professionnelle.	5.007.615

Decret n° 65-96 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Président de la République, ministre de l'intérieur par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi de finances n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment sou article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au Président de la République, ministre de l'intérieur, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée sont répartis par chapitre conformement à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au Président de la République, ministre de l'intérieur

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	,
	,	
	MOYENS DES SERVICES	,
	1 ^{re} Partie	
. •		
<i>(</i>	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.531.691
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	203.413
31-03	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales.	mémoire
31-11	Administration préfectorale. — Rémunérations principales	2.552.532
31-12	Administration préfectorale. — Indemnités et allocations diverses	288.945
31-21	Administration départementale. — Rémunérations principales	22.533.613
31-22	Administration départementale. — Indemnités et allocations diverses.	968.492
31-31	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	99.800.000
31-32	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	16.800.000
31-33	Sûreté nationale. — Personnel technique et services annexes. — Rému- nérations principales	2.000.000
31-35	Corps national de sécurité. — Rémunérations principales	25.034.884
31-36	Corps national de sécurité. — Indemnités et allocations diverses	1.870.469
31-37	Corps national de sécurité. — Personnel technique et services annexes. — Rémunérations principales	2.334.527
31-41	Protection civile. — Rémunérations principales	277.838
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-94	Rémunérations des fonctionnaires en congé d'expectative	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	176.226.314

CHAPITRES	LIBELLES	1.40	OUVERTS D.A.
Activation in the	3º Partie		
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales		
33-91	Prestations familiales		22.095.634
33-92	Prestations facultatives	<i>,</i>	2 6 5. 900
33-93	Sécurité sociale		5.123.524
·	Total de la 3º Partie		27.425.058
	4° Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais		234.441
34-02	Administration centrale. — Matériel	:	159.300
34-03	Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais.		mémoire
34-11	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	•	882.315
34-21	Administration départementale. — Remboursement de frais		983.110
34-22	Administration départementale. — Matériel	·	157.000
34-23	Conseils régionaux — Fonctionnement		mémoire
34-31	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	<i>(</i>)	7.000.000
34-32	Sûrete nationale. — Materiel		8.006.000
34-33	Corps national de sécurité. — Remboursement de frais	,	3.760.000
34-34	Corps national de sécurité. — Matériel		6.624,000
34-41	Protection civile. — Remboursement de frais		54.500
34-42	Protection civile. — Matériel		703,824
34-91	Farc automobile		12.355,000
34-92	Charges immobilières		1.000.000
34-93	Remboursement à diverses administrations		mémoire
	Total de la 4° Partie		41.919,490
	5° Partie		
	Travaux d'entretien		
35-91	Immeubles administratifs — Travaux d'entretien et réparations		2.400.000
	Total de la 5° partie		2.400.000
	6° Partie Subventions de tonctionnement	•	
36-21	Subventions au département de Grande Kabylie pour le fonctionne- ment du centre d'études régionales de Tizi-Ouzou	•	mémoire
	Total de la 6° partie		mémoire
	7° Partie Depenses diverses		•
37-21	Dépenses des élections		mémoire
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »		20.000
37-23	Dépenses d'état civil	•	1.228.849

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS QUYERTS EN D.A.
37-31	Sûreté nationale. — Dépenses diverses	3.454.000
37-41	Pensions aux sapeurs pompiers non professionnels victimes d'accidents en service commandé	6.638
37-42	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles	70.000
37-43	Protection civile. — Fonctionnement de l'unité d'instruction et de ren- forcement	1.090,000
87-91	Frais de contentieux et de réparations civiles	mémoire
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	mémoire
	Total de la 7º Partie	5.869.487
	Total du Titre III	253.840.349
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1" Partie Interventions publiques et administratives	
46-61	Participation aux dépenses des services d'incendie et de secours	mémoire
	Total de la 1º Partie	mémoire
	6º Partie Action sociale, — Assistance et solidarité	
46-91	Transport gratuit des indigents algériens	87 9. 6 51
46-92	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémoire
	Total de la 6° partie	879.651
•	Total du Titre IV	879.651
	TITRE VII REPARATIONS DES DOMMAGES	
,	2º Partie Dommages causés par la guerre	
72-02	Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 modifiée par la loi du 16	m śm otwo
	avril 1914	mémoire mémoire
	Total de la 2ème Partie	mémoire
	Total du Titre VII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES 1° Partie	
04.44	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	40.000
81-01	Œuvres sociales de l'administration centrale	40.000
81-21 81-31	Œuvres sociales des préfectures	,
81-32	Œuvres sociales de la sûreté nationale	
91-34 81-33	Œuvres sociales du personnel de la protection civile	
. ************************************	Total de la lère Partie	
	Total du Titre VIII	
	Total pour la Présidence de la République, ministère de l'intérieur	255.000.000

Décret n° 65-97 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale, y compris les crédits ouverts à titre de douziemes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965
au Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
•	TITRE III	
	MOYENSE DES ARMES ET DES SERVICES	*
	1 ^{re} Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Etat-Major général — Administration centrale — Rémunérations principales	5.254.04
31-02	Etat-Major général — Administration centrale — Indemnités et allo- cations diverses	1.115.000
31-11	Gendarmerie — Solde des personnels militaires	44.953.975
31-12	Gendarmerie — Indemnités et allocations diverses	4.510.527
31-21	Soides des personnels militaires	189.064.405
31-22	Indemnités des personnels militaires	13.252.710
31-31	Traitements et salaires des personnels civils des services extérieurs	12.481.790
31-41	Services communs — Traitement du personnel	201.358
31-42	Services communs — Indemnités et allocations diverses	20.000
·	Total de la 1 ^{re} Partie	270.853.8 11
	2° Partie	
	Entretien du personnel	
32-01	Administration centrale des armées — Remboursement de frais	500.000
32-11	Gendarmerie nationale — Transport et déplacement	300.000
32-12	Gendarmerie nationale — Chauffage et éclairage	150.000
32-21	Alimentation de la troupe	40.697.500
32-22	Habillement, campement, couchage	21.949.250
32-23	Troupe : eau, chauffage, éclairage, entretien	8.760.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
32-24	Matériel de cuisine et subsistance	6,496,000
32-25		
32-61	Personnel militaire — Transport et déplacement	7.000.000 1.000.000
32-84	Service de santé — Entretien et habillement	480.000
	Postes permanents à l'étranger	87.332.750
	Total de la 2º Partie	01.002.100
	3° Partie Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	15.000.000
33-92	Prestations facultatives	20.000
33-93	Sécurité sociale	6.500.000
	Total de la 3º Partie	21.520.000
	4º Partie	
	Matériel et fonctionnement des armes et services	
34-01	Administration centrale — Matériel et fonctionnement	
34-02	Administration centrale — Parc automobile	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
34-04	Services financiers	469.000
34-05	Commissariat politique	800.000
34-06	Instruction	1.000.000
34-07	Sécurité militaire	500.000
34-11	Gendarmerie nationale	1.500.000
34-21	Intendance	1.000.000
34-41	Service du matériel	65.000.000
34-42	Transmissions	5.000.000
34-51	Centre hippique et camelidés	
34-61	Service de santé	the state of the s
34-71	Marine	2.000.000
34-81	Aviation	3.000.000
34-92	Loyers	mémoire
34-93	Liaisons postales, télégraphiques et téléphoniques	1.000.000
	Total de la 4º Partie	84.994.000
	5° Partie Travaux d'entretien	
35-21	Génie — Masse et matériel	23.000.000
	Total de la 5° Partie	23.000.000
	7° Partie Dépenses diverses	•
37-01 37-21 37-93	Dépenses exceptionnelles Contentieux réparations civiles Participation à diverses dépenses militaires	200.000
	Total de la 7º Partie	2,300,000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 6° Partie	
46-31	Action sociale, assistance et solidarité Délégation de solde d'office aux ayants-cause des militaires tués ou disparus	mémoire
	Total pour la Vice-Présience du Conseil, ministère de la défense nationale	490.000.561

10

Décret n° 65-98 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits suverts au Vice-Président du Conseil par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965, n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 81 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances peur 1965 au Vice-Président du Conseil, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-860 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le Vice-Président du Conseil est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait & Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances
pour 1965 au Vice-Président du Conseil

HAPFIRES	LIBELLES	CREDITS QUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	ière Partie	1
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Rémunérations principales	172.00
3/1-0/2	Indemnités et allocations diverses	, 20.000
21-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	m é moire
	Total de la 1ère Partie	192.000
	3ème Partie	I
	Personnel en activité et en retraite	
ļ	Charges sociales	. ,
36-91	Prestations familiales	25.00
33-92	Prestations facultatives	500
38-48	Sécurité sociale	9.500
	Total de la 3ème Partie	35.000
	4eme Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Remboursement de frais	₹ 20.00
34-02	Matériel et fonctionnement des services	25.000
34-91	Parc automobile	34.000
34-92	Loyers	20.000
	Total de la 4ème Partie	99.00
	Total pour la Vice-Présidence du Conseil	326.000

1

Decret n° 65-99 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits duverts au ministre de la justice, garde des sceaux, par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Yu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la justice, garde des sécaux, y compris les credits ouverts à titre de douzièmes proviseires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret

Art. 2. — Le ministre de la justice, garde des sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la justice, garde des sceaux

HAPÍTRES	LIBELLES	CREDITS EN	OUVER1 D.A.
	TITRE III		*
	MOYENS DES SERVICES		
·	1° Partie		•
	Personnei — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	*	724.00
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	*	96.00
31-02	Administration centrale — Personnel rémunéré sous forme d'indemnité .		20.00
31-03 31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales		14.000.00
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations liverses		1.036.00
31-13	Services judiciaires — Personnel rémunéré sous forme d'indemnités		66.00
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales		9.000.00
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses		650.00
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée		mémoi
	Total de la 1 ^{re} Partie,,,,,		25.592.00
	3° Partie		
·	Personnel en activité et en retraite		
Í	Charges sociales		
33-91	Prestations familiales		5.793.00
33-92	Prestations facultatives		40.00
33-93	Sécurité sociale		1.250.00
33-94	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires		mémoi
	Total de la 3º Partie		7.083.0
,	4° Partie	`.	
·]	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais		80.08
34-02	Administration centrale. — Matériel		16 5.00

CHAPITRES	LIBELLES		OUVERTS D.A.
34-11	Services judicialres — Remboursement de frais —		480.000
3 4 -12	Services judiciaires — Matériel		865.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais		90.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel		325.000
34-23	Services penitentiaires — Entretien et rémunération des détenus		4.000.000
34-91	Parc automobile	4	300.000
34-92	Loyers	1	200.000
	Total de la 4º Partie		6.505.000
×1	5° Partie		
	Travaux d'entretien		:
35-91	Bâtiments — Entretien et réparations		600.000
	Total de la 5º Partie		600.000
÷	7° Partie		
•	Dépenses diverse s		
37-13	Services judiciaires — Frais de justice criminelle et frais judiciaires		200.000
	Total de la 7ème Partie	,	200.000
	Total du Titre III		39.980.000
	TITRE IV		
	INTERVENTIONS PUBLIQUES		1
	6° Partie		
	Action sociale - Assistance et solidarité		
46-21	Services, pénitentiaires - Interventions diverses		10.000
	Total du titre IV		10.00
	TITRE VIII		
	OEPENSES EFFECTUEES SUR RESSOURCES AFFECTEES		
	1 [™] Partie		
,	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		
81-21	Œuvres sociales des services pénitentiaires		10.00
	Total pour le ministère de la Justice		40.000.00

Decret n° 65-100 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'industrie et de l'énergie par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 nº 65-93 du 8 avril 1965 moditiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète:

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de l'industrie et de l'énergie y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de l'industrie et de l'énergie

CHAPITRES	LIBELLES		CUVERTS D.A.
	,		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
·	1° Partie	F. 1	
	Personnel — Rémunérations d'activité	·	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales		2.883.249
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses		234.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales		2.902.709
31-12	Services extérieurs — Indemnité et allocations diverses		141.600
31-13	Centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière. — Rémunérations principales		mémoire
31-21	Direction de l'industrialisation — Rémunérations principales	•	mémoire
31-22	Direction de l'industrialisation — Indemnités et allocations diverses		mémoire
31-41	Direction de l'énergie et des carburants. — Rémunérations principales.		mémoire
31-42	Direction de l'énergie et des carburants. — Indemnités et allocations diverses	1	mémoire
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée		mémoire
	Total de la 1º Partie		6. 161.558

CHAPITRES	LIBELLES	4.5 4.44	OUVERTS D.A.
			
,	3° Partie		
•	Personnel en activité et en retraite		
	Charges sociales		
33-91	Prestations familiales		800.000
33-92	Prestations facultatives .		10.560
33-93	Sécurité sociale	•	209.200
•	Total de la 3° Partie		1.019.760
	4° Partie		
N.,	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais		340.000
34-02	Administration centrale — Matériel et frais généraux		190.000
34-03	Services extérieurs — Remboursement de frais		195.000
34-04	Services extérieurs — Matériel		365.000
34-91	Parc automobile	•	200.000
34-92	Loyers		150.000
	Total de la 4º Partie		1.440.000
	5° Partie		t
	Travaux d'entretien		
35-31	Entretien et réparations des immeubles administratifs		400.000
	7. Partie	1	,
·	Dépenses diverses		
37-11	Indemnites aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	•	60,000
	Total du Titre III		9.081.318
	TITRE IV		
	INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	3ème Partie		*
	Action éducative et culturelle		
43-01	Bourses aux élèves des mines		10.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDIȚA QUYERTA EN D.A.
	4° Partie	
	Action économique. — Encouragements et interventions	
44-02	Participation de l'Etat aux charges du fonds de soutien des hydro- carbures	300.00 0
44-03	Participation de l'Etat au fonds de garantie des banques populaires pour les opérations d'aide aux industries de la pêche	
44-04	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières	mémoire
44-05	Recherches et études scientifiques — Energie solaire et géologie sous- marine	1
44-06 :	Subvention pour fonctionnement du B.A.R.E.M.	600.000
44-22	Subvention aux entreprises d'intérêt national	mémoire
44-23	Subvention pour fonctionnement du Bureau algérien des pétroles (B.A.P.)	mémoire
44-24	Subvention pour fonctionnement du Bureau d'études et de réalisations industrielles et minières (B.E.R.I.M.)	
44-25	Subvention au centre africain des hydrocarbures et des textiles	3.000.000
44-64	Dépenses en faveur de la productivité et de l'industrialisation	mémoire
44-65	Subvention aux houillères du Sud-Oranais	3.000.000
	Total de la 4º Partie	7.900.000
: 1	6° Partie	·
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-42	Subvention à des organismes et œuvres d'intérêt national	mémoire
	7º Partie	
	Action sociale. — Prévoyance	
47-91	Ouvriers et employés des mines de l'Algérie. — Secours et prévoyance	3. 400 . 0 00
	Total du Titre IV	11.310.000
•	TITRE VIII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	1" Partie	,
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-01	Œuvres sociales intéressant le personnel du ministère de l'industrie et de l'énergie	mémoire
·	Total pour le ministère de l'industrie et de l'énergie	20.391.318

L'écret n° 65-101 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture le douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4.

Décrète :

Article 1°.— Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	· .
er en ja	1 ^{re} Partie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.500.00
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	
31-11	Services agricoles. — Rémunérations principales	163.97
31-21	Services vétérinaires. — Service de l'élevage et dépôts de reproducteurs.	5.620.00
	- Rémunérations principales	2.351.00
31-31	Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales.	1.600.00
31-41	Service de la recherche agronomique sociologique et d'économie rurale.	1.000.00
Walders	— Rémunérations principales	1.000.000
31-51	Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	600.00
31-61	Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales.	380.00
31-66 31-71	Agriculture. — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-72	Forêts et DRS Indempités et allegations discussions	10.007.950
31-81	Forêts et D.R.S. — Indemnités et allocations diverses	746.449
21-01	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	
31-82	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et	- 3.690.000
	allocations diverses	750 000
31-83	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agri-	750.000
21.00	cole. — Salaires et accessoires de salaires	3.742.424
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	33.651.787
	3° Partie	·
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	4.498.400

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
-11		
33-92	Prestations facultatives	12.000
33-93	Sécurité sociale	825.000
	Total de la 3º Partie	5.335.400
	4° Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
04.01	Administration controls (Danshaumannant de frets	× #9.000
34-01 34-02	Administration centrale. — Remboursement de frais	62.000 270.102
34-04 34-12	Administration centrale. — Entretien des immeubles et logements Services agricoles. — Matériel	
34-12	Services vétérinaires de l'élevage et dépôts de reproducteurs. — Matériel.	
34-25	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole — Développement	
31-20	de l'enseignement professionnel	
34-32	Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	2.088.600
34-33	Fonctionnement des centres de formation professionnelle agricole	730.125
34-34	Indemnités allouées aux stagiaires des centres de formation profession- nelle agricole	300.000
34-42	Service de la recherche agronomique, sociologique et d'économie rurale — Station d'aquiculture et de pêche. — Matériel	
34-52	Services et laboratoires de la répression des fraudes. — Matériel	87.570
34-57	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rembourse- ment de frais	
34 -58	Ouvriers permanents des cadres de maîtrise — Service du génie ru- ral	
34-62	Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	44.250
34-65	Bureau des études — Documentation — Revue de l'agriculture	82.305
34-66	Services de l'agriculture — Remboursement de frais	530.850
34-71	Forêts, défense et restauration des sols — Remboursement de frais.	703.875
34-72	Forêts, défense et restauration des sols — Matériel	302.581
34-73	Forêts, defense et restauration des sols. — Développement de la formation professionnelle agricole	
34-75	Fonctionnement de la garde supplétive forestière	12.086.596
34-82	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	709.325
34-83	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Dépenses d'étu- des et de surveillance à la charge de l'Etat	95.580
34-91	- Parc automobile	2.835.786
34-92	Loyers	177.000
	Total de la 4 Partie	24.434.921

CHAPTIRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5° Partie	
	Travaux d'entretien	
35-65	Service de l'agriculture — Travaux d'entretien	1.913.550
35-71	Forêts, défense et restauration des sols — Travaux de réparations et entretien	965.535
35-72	Forêts, défense et restauration des sols — Fonctionnement des pépi- nières et travaux d'entretien dans les reboisements	1.429.793
35-73	Forêts, défense et restauration des sols — Exploitation des bois et lièges	mémoire
35-86	Service du gérde rural et de l'hydraulique agricole — Travaux d'entre- tien de l'hydraulique et d'ouvrages divers	800.474
	Total de la 5º Partie	5.109.352
	6° Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-04	Participation de l'Etat aux dépenses du budget annexe des irrigations	700.000
36-41	Institut national de la recherche agronomique — Centre de recherches agronomiques, sociologiques et d'économie rurale	2.521.905
36-65	Subventions de fonctionnement à des établissements publics relevant de l'agriculture	7.883.535
	Total de la 6º Partie	11.105.440
	7. Partie	
	Dépenses diverses	
37-81	- Cântines des centres de formation professionnelle agricole	462.900
37-91	— Depetises relatives à la réglementation agricole ou forestière	7.788
	Total de la 7º Partie	470.688
	Total du Titre III	80.107.588
	TITRE IV	•
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3º Partie	
	Action éducative et culturelle	,
49-31	- Enseignement agricole Formation des cadres	708.000
49-32	- Subventions aux foyers ruraux	mémoire
43-33	- Apprentissage agricole et horticole	49.502
	Total de la 3° Partie	75/7.502

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4° Partie	,
	Action économique. — Encouragements et interventions	·
44-01	- Congrès Expositions et manifestations d'intérêt général	37.170
44-12	- Lutte antiacridienne et anticryptogamique	846.728
44-21	- Vulgarisation agricole	
44-22	Lutte contre les maladies animales	
44-23	Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour rémunérations des directeurs et des moniteurs de S.A.P.	
44-24	 Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour travaux et dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des moniteurs de S.A.P. 	
44-25	 Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour l'aide directe en faveur de leurs adhérents par l'intermédiaire de la Caisse 	
44-26	centrale des sociétés agricoles de prévoyance (C.C.S.A.P.) — Accroissement de la productivité en agriculture	30.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels agricoles participant à la vulgarisation	
44-28	— Encouragement à la production animale	
44-32	— Encouragement aux cultures et productions nouvelles	
44-41	 Participation de l'Algérie aux dépenses de divers organismes nationaux 	
44-42	- Subventions aux organismes de crédit et de coopération agricole	65.597
44-43	- Participation de l'Etat aux sociétés de développement rural	mémoire
44-82	Subventions en annuitée pour travaux d'alimentation en eau potable et pour travaux hydrauliques	mémoire
44-83	- Service du génie rural et de l'hydraulique agricole Subventions et participation pour recherches et études	mémoire
	Total de la 4º Partie	12.973.674
	6° partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-51	- Prêts ou secours exceptionnels aux agriculteurs ou éleveurs victimes de sinistres imprévisibles	mémoire
46-52	- Allocations et bonifications d'intérêts Crédit agricole mutuel	mémoire
	Total de la 6° Partie	mémoire
	Total du Titre IV	13.731.176
	TITRE VIII	
1	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	1 ^{re} Partie	
01 75	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-75	— Œuvres sociales	30.000
	Total du Titre VIII	30.000
	Total du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.	93.868.764

Décret n° 65-102 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales, par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1° — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique, des anciens moucjahidine et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{re} Partie Personnel-Rémunérations d'activité	V
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.519.418
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	363.200
31-11	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Rému- nérations principales	12.492.94
31-12	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Indem- nités et allocations diverses	2.476.00
31-13	Service de la lutte contre les maladies et les épidémies et équipes d'action sanitaire de masse — Rémunérations principales	1.943.00
31-14	Etablissements hospitaliers — Rémunérations principales (coopération technique)	mémoir
31-21	Inspection des pharmacies — Rémunérations principales	mémoir
31-26	Etablissements d'enseignement médical supérieur. — Rémunérations principales	3.700.000
31-27	Etablissements d'enseignement médical supérieur. — Indemnités et allocations diverses	900.00
31-29	Services extérieurs de la sécurité sociale	mémoir
31-31	Controle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales	217.00
31-33	Service de l'aide aux personnes âgées. — Rémunérations principales	480.00
31-34	Service de l'aide aux personnes âgées. — Indemnités et allocations diverses	mémoir
31-41	Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique — Rémuné- rations principales	907.00
31-43	Services extérieurs des anciens moudjahidine. — Rémunérations prin- cipales	2.263.70
31-44	Services extérieurs des anciens moudjahidine. — Indemnités et al- locations diverses	mémoire
31-51	Ecole des jeunes sourds — Rémunérations principales	360.00
31-61	Ecole des aveugles — Rémunérations principales	461.00
31-81	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Rémunérations principales	1.000,77

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	The size of the si	
31-82	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Indemnités et allocations diverses	\4 .000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	
	10001 40 10 1 10100	32.028.028
	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite.	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	1.972.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale	1.000.000
	` Total de la 3° Partie	3.012.000
	4° Partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	270.000
34-02	Administration centrale — Matériel et fonctionnement	2.318.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique et de la population — Rem-	
24.10	boursement de frais	
34-12	Services exteriours de la sante publique et de la population — Materier . Service de la lutte contre les maladies et les épidémies et équipes	
34-13	d'action sanitaire de masse. — Matériel et fonctionnement	2.600.00 0
34-21	Inspection des pharmacies. — Matériel et fonctionnement	
34-26	Etablissements d'enseignement médical supérieur — Remboursement de	
24.07	frais	
34-27	Etablissements d'enseignement médical supérieur — Matériel et fonc- tionnement	
34-31	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et fonctionnement	
34-33	Service de l'aide aux personnes âgées. — Remboursement de frais	*
34-34	Service de l'aide aux personnes âgées. — Matériel	\$ I
34-41	Etablissements d'enseignement de la santé publique — Matériel et	
24.49	fonctionnement	
34-43	Services extérieurs des anciens moudjahidine — Remboursement de frais	
34-44	Services extérieurs des anciens moudjahidine — Matériel et fonction-	
·	nement	
34-51	Ecole des jeunes sourds. — Matériel et fonctionnement	118.000
34-61	Ecoles des aveugles. — Matériel et fonctionnement	- 140.000
34-64	Aménagement et fonctionnement des centres et foyers des pupilles de la nation	
34-65	Amenagement et fonctionnement des centres de formation profes-	
94 71	Institut national de la santé publique — Matériel et fonctionnement	210.000
34-71 34-81	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire —	1
94-01	Remboursement de frais	
34-82	Protection médicale des jeunes — Hygiène scolaire et universitaire — Matérel et fonctionnement	
24.24	Parc automobile	
34-91	Loyers	
34-92	Total de la 4º Partie	
	Total de la 4 Partie	24.V34.VV

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5° Partie	
	Travaux d'entretien	
45.01		
35-01	Travaux d'entretien et de réparation des immeubles administratifs affec- tés ou rattachés à l'administration centrale	mémoire
35-11	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales	720.00
35-12	Travaux de réparation et d'entretien des bâtiments de l'Institut Pasteur.	50.00
	Total de la 5° Partie	770.00
	6° partie	
ψt.	Subvention et fonctionnement	
36-21	Etablissements d'enseignement médical supérieur — Subvention de fonc-	اند. الاندا ن والا
36-22	tionnement	mémoi:
36-31	Participation au fonctionnement de l'université	40.00 900.00
36-51	Institut national de la santé publique — Subvention de fonctionnement Centre d'œuvres pour étudiants en sciences médicales — Fonctionne-	200.00
30 31	ment	450.00
	Total de la 6° Partie	1.390.00
	7° Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Congrés et missions	50.00
	Total de la 7º Partie	50.00
	Total du Titre III	59.892.02
1	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2° Partie	
	Action Internationale	
42-01	Contributions de l'Etat aux dépenses d'organismes internationaux	. 1 50
42-11	Assistance technique internationale en Algérie	21.829.31
	Total de la 2º Partie	21.829.8
	3° Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Subventions aux hôpitaux et établissements spécialisés pour la forma- tion du personnel	40.00
43-41	Etablissement d'enseignement de la santé publique — Bourses	5.920.00
1		

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	6° Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat	203,172,382
46-02	Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite. — Participation de l'Etat	17.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	10.501.644
46-04	Action en faveur des vieillards infirmes et incurables	3.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et Allocations diverses	7.200.000
46 -11	Aide aux populations par la distribution de denrées de première néces- sité et de secours vestimentaires	40.000.000
4 6-12	Aide aux nécessiteux par la distribution de secours en espèces ou l'ouverture de chantiers de plein emploi	48.000.000
46-21	Œuvres sociales en faveur des étudiants	10.000
46-22	Allocations d'attente aux anciens moudjahidine et à leurs ayants-droit. — Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. — Pensions des	
40.00	ayants-droit	255.271.210
46-23	Remboursement de frais aux anciens moudjahldine — Invalides Appareillage des mutilés	180,000
46-24	Appareillage des mutiles	500.000
	Total de la 6º Partie	584.835.236
	7° Partie	
	Action sociale et prévoyance	
47-11	Subventions aux centres de transfusion sanguine	116,000
47-12	Subventions aux laboratoires de recherches scientifiques	mémoire
47-13	Contributions aux dépenses de l'Institut Pasteur et à certaines préparations de cet organisme	1.000.000
	Total de la 7º Partie	1.116.000
	Total du Titre IV	613.741.054
	TITRE VIII	•
	DEPENSES EFFECTUEES SUR RESSOURCES AFFECTEES	*
	1 ^{re} Partie	
	Emploi du produit des jeux, du part mutuel et de la loterie	٠.
81-31	Œuvres sociales du ministère de la santé publique, des anciens moudja- hidine et des affaires sociales	1.400.900
,	Total du Titre VIII	1.400.000
·	Total pour le ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales	675.033.082

Decret n° 55-163 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

 $\mbox{\em Vu}$ la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1966 au ministre des affaires étrangères, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus visée, sont répartis par chapitre conformement à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal orficiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre des affaires étrangères

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
· ·	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1" Partie	•
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	5.166.21
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	778.819
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	9.610.27
31-12	Services à l'étranger — Frais de représentation et divers	2.700.000
31-91	Indemnités résidentielles	12.521.01
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
	Total de la 1º Partie	30.77 6 .322
	3º Partie	
	Personnel en activité et en retraite.	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	750.000
33-92	Prestations facultatives	55.701
33-93	Sécurité sociale	550.000
	Total de la 3º Partie	1.355.701

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4° Partie	
	Matériel et jonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.143.104
34-02	Administration centrale. — Matériel	974.400
34-03	Administration centrale — Frais de réception de personnalités étran- gères et présents diplomatiques	170.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	3.612.130
34-12	Services à l'étranger — Matériel	2.981.833
34-91	Parc automobile	1.676.311
34-92	Loyers	1.368.689
34-94	Frais de correspondance, de courrier et de valises diplomatiques	1.290.000
	Total de la 4ème Partie	13.216.467
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Aménagement et ameublement des immeubles diplomatiques et consulaires	1.000.000
	Total du Titre III	46.348.490
	TITRE IV	t sectif
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	w. "i
	6° Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux algériens malades et néces-	
	siteux à l'étranger	759.176
	Total de la 6ème Partie	759.1 75
	Total du Titre IV	759.176
	Total pour le ministère des affaires étrangères	47.107.665

Décret n° 65-104 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du \$1 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 nº 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4.

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de l'éducation nationale, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de l'éducation nationale

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Titre III	٠, ,
	MOYENS DES SERVICES	
	1° partie	
· •	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.314.824
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	148.000
31-11	Inspection et administration académique — Rénumérations principales .	7.085.143
31-12	Inspection et administration académique — Indemnités et allocations diverses	219.000
31-21	Etablissements d'enseignement supérieur — Rémunérations principales.	10.028.196
31-22	Etablissements d'enseignement supérieur — Indemnités et allocations diverses	1.180.900
31-31	Etablissements d'enseignement du second degré — Rémunérations principales	48.830.225
31-32	Etablissements d'enseignement du second degré — Indemnités et allo- cations diverses	1.092.300
31-33	Etablissements d'enseignement technique — Rémunérations principales	31.515.100
31-34	Etablissements d'enseignement technique — Indemnités et allocations diverses	690.540
31-41	Ecoles normales et centres de formation pédagogique — Rémunérations principales	5.156.752
31-42	Ecoles normales et centres de formation pédagogique — Indemnités et allocations diverses	345.500
31-43	Etablissements d'enseignement primaire élémentaire — Rémunérations principales	238.937.565
31-44	Etablissements d'enseignement primaire élémentaire — Indemnités et allecations diverses	12.000.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	1.253.393
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	26.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales	529.540
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	23.000
81-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	1.521.195
81-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	300.000
81-51	Bibliothèque nationale — Rémunérations principales	425.860
31-52	Bibliothèque nationale — Indemnités et allocations diverses	6.595
31-53	Archives nationales — Rémunérations principales	316.959
31-54	Archives nationales — Indemnités et allocations diverses	7.713
31-55	Centre national des œuvres scolaires et universitaires — Rémunérations principales	1.180.640
31-56	Centre national des œuvres scolaires et universitaires — Indemnités et allocations diverses	11.000
31-61	Beaux-Arts — Service de l'enseignement artistique — Rémunérations principales	262.000
31-62	Beaux-Arts — Service de l'enseignement artistique — Indemnités et allocations diverses	63. 000
31-63	Beaux-Arts — Service des musées nationaux — Rémunérations principales	340.000
31-64	Beaux-Arts — Service des musées nationaux — Indemnités et allocations diverses	7.000
31-65	Beaux-Arts — Service des antiquités classiques et musulmanes — Rémunérations principales	81.000
31-66	Beaux-Arts — Service des antiquités classiques et musulmanes — Indem- nités et allocations diverses	28.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
	Total de la 1 ^e Partie	366.076.940
	3ème Partie	·
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	•• 1
33-91	Prestations familiales	32.175.000
33-92	Prestations facultatives	100.000
33-93	Securité sociale	13.945.913
	Total de la 3° Partie	46.220.913
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	682.400
34-02	Administration centrale — Matériel	1
34-11	Inspection et administration académique. — Remboursement de frais	1
34-12	Inspection et administration académique. — Matériel	1.350.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-41	Etablissements d'enseignement primaire élémentaire — Remboursement	
34-42	de frais Etablissements d'enseignement primaire élémentaire — Matériel	1.288.000 241.500
34-45	Orientation scolaire et professionnelle Remboursement de frais	4.000
34-46	Orientation scolaire et professionnelle — Matériel	44.000
34-51	Bibliothèque nationale — Remboursement de frais	37.934
34-52	Bibliothèque nationale — Matériel	360.600
34-53	Archives nationales — Remboursement de frais	18.380
34-54	Archives nationales — Matériel	1.000
34-61	Beaux-Arts — Service de l'enseignement artistique — Remboursement de frais	20.000
34-62	Beaux-Arts — Service de l'enseignement artistique — Matériel	26.000
34-63	Beaux-Arts — Service des musées nationaux — Remboursement de frais.	20.000
34-64	Beaux-Arts — Service des musées nationaux — Matériel	140.000
34-65	Beaux-Arts — Service des antiquités classiques et musulmanes — Remboursement de frais	12.000
34-66	Beaux-Arts — Service des antiquités classiques et musulmanes — Ma- tériel	706.500
34-91	Parc automobile	1.010.000
34-92	Charges immobilières	200.000
	Total de la 4º Partie	9.823.514
	5ème Partie	·
,	Travaux d'entretien	,
25 01	Travaux de grosses réparations aux bâtiments de l'éducation nationale .	3.950.000
35- 91 35-92	Travaux d'entretien et réparations aux bâtiments de l'éducation natio- nale	4.070.000
	Total de la 5° Partie	8.020.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	•
36- 21	Etablissements d'enseignement supérieur. — Subventions de fonc- nement et de matériel	3.319.100
36-31	Etablissements d'enseignement du second degré. — Subventions de fonctionnement et de matériel	1.000.000
36-32	Etablissements d'enseignement technique et professionnel — Subventions de fonctionnement	3.796.198
36-41	Ecoles normales et centres de formation pédagogique — Subventions pour dépenses de fonctionnement	450.000
36-42	Centres d'enseignement agricole et C.E.G. — Dépenses de fonctionne- ment	300.000
36-43	Institut pédagogique national — Subventions de fonctionnement	2.190.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
36-49	Subventions de fonctionnement au centre national et centres régionaux d'alphabétisation	1.500.000
36-50	Subventions aux chantiers culturels	2.300.000
36-51	Centre national des œuvres scolaires et universitaires. — Subventions	
	de fonctionnement	750.000
36-61	Beaux-Arts — Grand prix — Expositions — Subventions de fonction- nement	10.000
£.3	Total de la 6ème Partie	15.615.298
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Frais de passage sur mer à divers candidats ou lauréats	mémoire
37-31	Avances remboursables aux internats	mémoire
	Total de la 7ème Partie	mémoire
^	Total du titre III	445.756.865
	TITRE IV	-
,	INTERVENTIONS · PUBLIQUES	
,	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01 43-02	Bourses diverses d'enseignement public	34.671.285 1.500.000
43-41	Œuvres complémentaires de l'école	40.000
43-42	Cantines scolaires	15,000.000
	Total de la 3ème Partie	51.211.295
	6ème Partie	
	Action sociale — assistance et solidarité	
46-21	Œuvres sociales en faveur des étudiants	160.000
	7ème Partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-21	Hygiène scolaire et universitaire	10.000
71-21	Total du titre IV	51.381.285
	TITRE VIII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	· .
	1ère Partie	·
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	,
81-21	Œuvres sociales intéressant l'éducation nationale	mémoire
	Total pour le ministère de l'éducation nationale	497.137.950

Decret n° 65-105 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des postes et télécommunicatique, des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la lei de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi r.º 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre des postes et télécommunications, des travaux

publics et des transports, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont repartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports et le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics sont chargés, chacun en et qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports

CHAPITRES	LIBELLES	*···	OUVERTS D.A.
~			
, .	I — BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
	DETTE AMORTISSABLE		
1	Remboursement des avances et charges d'emprunts		28.269.60
· .	DETTE VIAGERE		
ş	Pensions et complément de pension		7.500.00
	PERSONNEL		
3	Administration centrale — Rémunerations principales		2.410 .02
4	Services télécommunications — Rémunérations principales,	4.	18,015,27
5	Services postaux et financiers — Remunérations principales		54.808.26
6	Agents de bureau à service incomplet — Personnel non titulaire de remplacement — Gérants des bureaux secondaires — Rémunérations		
	principales		8.861.55
10	Allocations et indemnités des personnels titulaires et non titulaires	1 .	6.815.15
12	Versement forfaitaire du montant de l'impôt cedulaire sur les traite- ments et salaires	,	4.600.00
	CHARGES SOCIALES		
14	Prestations et versements obligatoires	•	20.662.00
15	Prestations et versements facultatifs		290.00
	MATERIEL — FONCTIONNEMENT DES SERVICES — TRAVAUX D'ENTRETIEN	•	
16	Remboursement de frais		4.210.00
17	Chauffage, éclairage, matériel de bureau, fournitures, imprimés		3.705.00
18	Locaux		1.100.00
19	Matériel automobile		4.773.49
20	Matériel postal		236.00
21	Transport du matériel et des correspondances		5.950.00
22	Matériel des télécommunications		3.940.00

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
23	Autres dépenses de fonctionnement	2.865.000
26	Dépenses diverses	226.000
	Total des dépenses ordinaires du budget annexe des postes et télécommunications	179.246.355
	II. — BUDGET DU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNI- CATIONS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS	
·	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1º Partie Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.850.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	102.000
31-11	Ponts et chaussées — Rémunérations principales	14.232.746
31-12	Ponts et chaussées — Indemnités et allocations diverses	1.200,000
31-13	Ouvriers permanents des cadres de maîtrise et ouvriers permanents des services des ponts et chaussées et des services spécialisés — Salaires et accessoires de salaires	9.400.000
31-21	Marine marchande — Rémunérations principales	943.560
31-21	Marine marchande — Indemnités et allocations diverses	
31-22	Conseil supérieur des transports et comités techniques départementaux	
21-31	Rémunérations principales	mémoire
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
	Total de la 1 ^{re} Partie	27.7 4 4.306
	2° Partie	
	Personnel. — Pensions et allocations	
32-98	Versement à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways	891.000
	Total de la 2° Partie	891.000
	3° Partie	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	4.000.000
33-91	Prestations facultatives	40.000
33-92 33-93	Sécurité sociale	1.094.081
	Total de la 3° Partie	5.134.081

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		EN D.A.
	4° Partie	
,	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	00.000
34-02	Administration centrale — Matériel	90.000 237.836
34-11	Service des ponts et chaussées — Remboursement de frais	933.997
34-12	Ponts et chaussées et inspection des transports — Matériel	
34-13	Ouvriers permanents des cadres de maîtrise des ponts et chaussées et des services spécialisés — Remboursement de frais	535.000
34-14	Développement de l'enseignement professionnel	3.000.000
34-15	Acquisition et fonctionnement d'hélicoptères et d'avions pour les besoins des activités administratives	•
34-16	Hydraulique. — Dépenses d'études et de surveillance	128.000
34-17	Laboratoires — Matériel et fonctionnement	630.000
34-21	Marine marchande — Remboursement de frais	79.000
34-22	Marine marchande — Matériel	248.307
34-32	Conseils consultatifs des transports et comités techniques — Matériel et fonctionnement des services	50.979
34-91	Parc automobile	1.869.000
34-92	Loyers	100.000
	Total de la 4º Partie	9.535.197
	5° Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Immeubles du service des ponts et chaussées — Entretien	712.000
35-12	Travaux d'entretien et réparation des routes nationales et des pistes sahariennes	31.025.402
35-13	Travaux d'intérêt touristique	mémoire
35-14	Marine marchande — Travaux d'entretien	29.500
35-21	Ports maritimes — Phares et balises — Domaine maritime — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparation	3.000.000
35-51	Hydraulique. — Travaux d'entretien	3.000.000
35-72	Entretien des aérodromes	400.000
	Total de la 5º Partie	38.166.902
	6° Partie	
•	Subventions de fonctionnement	
36-01	Annexe en Algérie de l'Institut géographique national français	650.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
·		
36-02	Subsides et subventions aux ports autonomes	mémoire
36-21	Dépenses de fonctionnement des écoles d'apprentissage maritime	351.000
36-24	Dépenses de fonctionnement de laboratoire de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes de Beni-Saf	62.657
36-51	Subvention au budget annexe de l'eau potable et industrielle	1.181.000
·	Total de la 6º Partie	2.244.657
	7° Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses concernant la circulation	193.000
	Total du titre III	83.909.143
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4º Partie	
	Action économique. — Encouragements et interventions	,
44-01	Subventions aux collectivités et particuliers pour installations de la navigation aérienne et propagande aéronautique	100.000
44-21	Marine marchande — Services maritimes — Subvention et participation	mémoire
44-41	Subventions en annuités pour travaux d'alimentation en eau potable et voiries et égoûts	mémoire
	Total de la 4º Partie	100.000
	5° Partie	
	Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	
45-01	Contributions conventionnelles et subventions d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer algériens	39.825.000
· 4 5-03	Contribution de l'Algérie au budget de fonctionnement O.G.S.A	4.071.000
	Total de la 5° Partie	43.896.000
	Total du titre IV	43.996.000
	TITRE VIII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	1r• Partie	
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-71	Œuvres sociales des postes et télécommunications des travaux publics et des transports	10.978
	Total pour le ministère des postes et télécommunications, des tra- vaux publics et des transports	127.916.121

Decret n° 65-106 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'habitat par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil, Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4.

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1966 au ministre de la reconstruction et de l'habitat, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'Etat « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la reconstruction et de l'habitat

HAPITRES	LIBEL LES	CREDITS OUVERTS
		:
	TITRE ÎII	•
	MOYENS DES SERVICES	•
	. 1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.947.25
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	142.39
31-11	Ouvriers permanents — Salaires et accessoires de salaires	915.55
31-41	Reconstruction et habitat — Services extérieurs — Rémunérations principales	3.648.50
31-42	Reconstruction et habitat — Services extérieurs Indemnités et allocations diverses	212.40
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoir
	Total de la 1ère partie	6.866.10
	3° partie	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Personnel en activité et en retraite	. •
	Charges Sociales	•
33-91	Prestations familiales	1.880.40
33-92	Prestations facultatives	20.00
33-93	Sécurité sociale	399.00
	Total de la 3º partie	2.299.40
	Total de la b partie	
	4° Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
	Administration centrale. — Remboursement de frais	41.80

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
34-02	Administration centrale — Matériel et fonctionnement des services	460.000
34-41	Reconstruction et habitat — Services extérieurs — Remboursement de frais	145.000
34-42	Reconstruction et habitat — Services extérieurs — Matériel et fonc- tionnement des services	200.000
34-91	Parc automobile	957.000
34-92	Loyers	218.000
	Total de la 4º partie	1.821.804
	F.	
	5° partie	
	Travaux d'entretien	·
35-11	Entretien des immeubles administratifs	40.000
	Total du Titre III	11.027.304
	TITRE IV	ì
	· INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Propagande, prospection et diffusion dans le domaine de la construc- tion	30 .009
	Total du titre IV	30.000
·		
	TITRE VIII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	1ère partie	
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-71	Œuvres sociales en faveur des personnels du ministère de la reconstruction et de l'habitat	> 2.000
	Total du titre VIII	2.000
	Total pour le ministère de la reconstruction et de l'habitat	11.059.304

Decret nº 65-107 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre du travail par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète:

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre du travail, y compris les crédits ouverts à tiure de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis conformément à l'état « A » annexé au présent decret.

Art. 2. — Le ministre du travail est chargé de l'exécution du present décret qui sera publié au *Journal officiel* de la Républ que algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances
pour 1965 au ministre du travail

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.500.0
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	100.0
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	3.100.0
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	100.0
31-31	Conseils de prud'hommes — Rémunérations principales	175.0
31-32	Conseils de prud'hommes — Indemnités et allocations diverses	50.0
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Sa- laires et accessoires de salaires	10.500.0
	Total de la 1ère Partie	15.525.0
	3 ° partie	
	Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	2.300.0
33-92	Prestations facultatives	50.0
33-93	Sécurité sociale	600.0
	Total de la 3° partie	2.950.00
	4ème Partie	*
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	220.00
34-02	Administration centrale. — Matériel	500.0
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	175.0
01.11	Services extérieurs — Matériel	350.00

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-32	Conseils de prud'hommes — Matériel	50.000
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités aux stagiaires	13.200.000
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Matériel	4.550.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Remboursement de frais	600.000
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fonctionnement des cantines	3.700.000
34-51	Services extérieurs — Fonctionnement des centres d'accueil	50.000
34-91	Parc automobile	450.000
34-92	Loyers	350,000
	Total de la 4ème Partie	24.195.000
	7° partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Frais de fonctionnement de commissions diverses — Dépenses diverses	25.000
	Total de la 7º partie	25.000
	Total du titre III	42.695.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2° partie	
	Action internationale	
· 42-01	Contributions de l'Etat aux dépenses d'organismes internationaux	205.000
	Total de la 2ème Partie	, 205.000
	3º Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-41	Formation professionnelle des adultes — Subventions et indemnités	3.400.000
	Total de la 3ème Partie	3.400.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et Solidarité	
46-06	Mouvements et déplacements de travailleurs	150.000
	Total de la 6ème Partie	150.000
	Total du titre IV	3.755.000
	TITRE VIII	
	DEPENSES EFFECTUEES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
	1ère Partie	
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-01	Œuvres sociales du ministère du travail	/ 50.000
	Total du titre VIII	50.000
	Total pour le ministère du travail	46.500.000

Décret nº 65-168 du 18 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-369 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrête :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la jeunesse et des sports, y compris les credits ouverts à titre de douzièmes provisoires, par la loi n° 54-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algériènne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la jeunesse et des sports

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.	
- F			
	TITRE III	•	
	MOYENS DES SERVICES		
•	1ère Partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité	•	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.520.00	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	120.000	
31-11	Inspections départementales — Rémunérations principales	800.00	
31-12	Inspections départementales. — Indemnités et allocations diverses	10.00	
31-21	Education physique et sportive. — Rémunérations principales	4.000.00	
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	9.00	
31-31	Centres de formation des cadres — Rémunérations principales	375.196	
31-32	Centres de formation des cadres — Indemnités et allocations diverses	783	
31-41	Jeunesse et éducation populaire. — Rémunérations principales	12.400.000	
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses.	35.000	
31-61	Service civil — Rémunérations principales	mémoire	
31-62	Service civil — Indemnités et allocations diverses	memoire	
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000	
	Total de la 1ère Partie	19.299.979	
	3ème Partie	•	
	Personnel en activité et en retratte — Charges Sociales		
33-91	Prestations familiales	2.768.000	
33-92	Prestations facultatives	2.000	
33-93	Sécurité sociale	438.000	
	Tôtal de la Sême Partie	3.208.000	

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	80.000
34-02	Administration centrale — Matériel	250.000
34-11	Inspections départementales — Remboursement de frais	25.000
34-12	Inspections départementales — Matériel	120.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	25.000
34-22	Education physique et sportive — Matériel	1.500.000
34-31	Centres de formation des cadres — Remboursement de frais	420.00 0
34-32	Centres de formation des cadres — Matériel	340.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	4 0.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel	2.000.000
3 4-4 3	Jeunesse et éducation populaire — Entretien des pupilles des centres spécialisés	1.300.000
34-61	Service civil — Remboursement de frais	mémoire
34-62	Service civil — Matériel	mémoire
34-91	Parc automobile	500.000
34-92	Paiement des loyers	15.000
	Total de la 4ème Partie	6.615.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	·
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	5.000
35-21	Education physique et sportive — Travaux d'entretien	300.000
35-31	Centres de formation des cadres — Travaux d'entretien	mémoire
35-41	Jeunesse et éducation populaire — Travaux d'entretien	350.000
35-61	Service civil. — Travaux d'entretien	
	Total de la 5ème Partie	655.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement au centre national d'éducation physique et sportive	1.120.021
	Total de la 6ème Partie	1.120.021
	7ème Partie Dépenses diverses	3
37-01	Service de presse, d'information et de propagande	249.384
37-41	Cantines de jeunes	30.000
37-42	Cantines de pupilles	l .
37-61	Service civil. — Dépenses diverses	
	Total de la 7ème Partie	279.384
	Total du titre III	31.177.384

Chapitres	LIBEČLES	CREDITS OUVERTS
17.3	TITRE IV	· .
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	•
	2ème Partie	
	Action internationale	*
42-91	Rencontres internationales de jeunes	100.000
	3ème Partie	•
	Action éducative et culturelle	
43-01	Subventions — Participations — Encouragements	1.500.000
43-02	Fonctionnement des colonies de vacances	1.500.000
43-21	Education physique et sportive. — Bourses	mémoire
43-31	Centres de formation des cadres. — Bourses	mémoire
4 3-41	Jeunesse et éducation populaire. — Bourses	100.00
	Total de la 3º Partie	3.100.00
	4º Partie	
	Action économique	
	Encouragements et interventions	
44-02	Création et organisation de brigades de travail	30.00
	Total de la 4º Partie	30.00
	6° Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-41	Education surveillee — Interventions diverses	mémoir
	Total du titre IV	3.230.00
	TITRE VIII	
•	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	,
	1re Partie	
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81-91	Œuvres sociales en faveur du personnel du ministère de la jeunesse et des sports	mémoir
	Total pour le ministère de la jeunesse et des sports	34.407.38

Décret n° 65-109 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de la réforme administrative et de la fonction publique par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la réforme administrative et de la fonction publique y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la réforme administrative et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A artition par chapitra des crédits ou verts par la l

Répartition par chapitre des crédits ou verts par la loi de finances pour 1965 au ministre de la réforme administrative et de la fonction publique

CHAPITRES	LIBELLES		OUVERTS D.A.
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	lère partie Personnel. — Rémunérations d'activité		
	Administration centrale. — Rémunérations principales		1.524.000
31-01	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses		186.000
31-02	Inspections de la fonction publique et de l'administration — Rémuné-	'	100.000
31-03	rations principales		137.000
31-04	Inspections de la fonction publique et de l'administration — Indemnités		
21-0-	et allocations diverses		7.200
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée		mémoire
31-02			
	Total de la 1ère partie	*	1.854.200
`	3° partie		
	Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		
33-91	Prestations familiales	•	337.600
33-92	Prestations facultatives		5.000
33-93	Sécurité sociale		91.400
00 00			424 000
	Total de la 3º partie		434.000
	4º Partie		
٠	Matériel et fonctionnement des services		•
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais		175.832
34-02	Administration centrale — Matériel et fonctionnement des services		602.000
01 02	Inspections de la fonction publique et de l'administration :		
34-03	Remboursement de frais		5.200
34-04	Inspections de la fonction publique et de l'administration :		
••	Matériel et fonctionnement des services		65.000
34-91	Parc automobile	٠	287.500
34-92	Loyer		mémoire
	•	<u> </u>	1.135.532
	Total de la 4º partie		
	5ème Partie		3
	Travaux d'entretien		150.000
35-01	Entretien des locaux		100.000
	6° partie		
	Subventions de fonctionnement		
36-11	Subventions de fonctionnement à l'Ecole nationale d'administration et		
. 00 11	aux centres de formation administrative		3.924.744
•	7ème Partie		
	Dépenses diverses	1	
37-01	Dépenses relatives à des congrés et des missions	ţ	30.000
37-03	Personnel temporaire — Salaires et accessoires de salaires		20.000
	Total de la 7ème Partie		50.000
	Total du titre III		7.548.476
	Total pour le ministère de la réforme administrative et de la		
	fonction publique		7.548.476

Decret n° 65-110 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre du tourisme par la loi de finances pour 1965, modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 nº 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre du tourisme, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires, par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances nour 1965
au ministre du tourisme

HAPITRES		CREDITS	
	LIBELLES	EN	D.A.
	TITRE III	· •	
	MOYENS DES SERVICES	•	
	1re Partie		
	Personnel. — Remunerations d'activité	e."	j .
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales		1.912.0
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses		180.8
81-08	Inspection de l'artisanat — Services extérieurs — Rémunérations prin- cipales'	•	387.0
31-04	Inspection de l'artisanat — Services extérieurs — Indemnité et alloca- tions diverses		31.0
31-11	Délégations régionales — Rémunérations principales		932.0
31-12	Délégations régionales — Indemnités et allocations diverses		55.0
31-21	Services à l'étranger — Rémunérations principales		67.0
31-22	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses		30.0
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée		mémoi
	Total de la 1 ^{re} partie		3.594.8
.	3º Partie		
.]	Personnel en activité et en retraite		
22 01	Charges sociales Prestations familiales		707 C
33-91	Prestations facultatives		707.6
33-92	Sécurité sociale		mémoi
33-93			250.5
	Total de la 3º partie		9 58.2
i	4° Partie	,	
- 1	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	271.00
34-02	Administration centrale — Matériel		770.1
34-03	Inspection de l'artisanat — Services extérieurs — Remboursement de frais		80.00
34-04	Inspection de l'artisanat — Services extérieurs — Matériel et fonction- nement des services	•	180.D£
34-11	Délégations régionales — Remboursement de frais		52.48
34-12	Délégations régionales — Matériel		232.50
34-21	Services à l'étranger — Remboursement de frais		mémoir

CHAPITRES	LIBELLES	*	OUVERTS D.A.
34-22 34-91	Services à l'étranger — Matériel		mémoire 180.000 100.000
34-92	Paiement de loyers	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1.866.130
,	Total de la 4 partie		1.000.100
	5° Partie		
	Travaux d'entrețien		120.000
35-91	Entretien des bâtiments administratifs		120.000
	6ème Partie		
	Subventions de fonctionnement		440.840
36-91	Subventions à l'artisanat		600.000
	7° Partie		
	Dépenses diverses		
37-01	Dépenses diverses		390.430
·	Total du titre III		7.529.662
	TITRE IV		
•	interventions publiques		
and the second of the second o	3° Partie		
	Action éducative et culturelle		
43-01	Formation professionnelle — Bourses et subventions		290.00
43-02	Activités culturelles, touristiques et artisanales		10.00
	Total de la 3° Partie		300.00
	4º Partie		
	Action économique — Encouragement et interventions		
44-02	Subventions aux associations et divers organismes coopérant au déve- loppement du tourisme et de l'artisanat		95.000
	Total de la 4º Partie		95.00
	Total du titre IV		395.00
	TITRE VIII		
•	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES		
•	1 ^{re} Partie		
•	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		
81-21	Œuvres sociales en faveur du personnel du ministère		10.62
	Total pour le ministère du tourisme		7.935.28

Décret n° 65-111 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre des habous par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964 notamment son article 4,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre des habous y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des habous est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algériene de couril 1065.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au ministre des habous

PHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	. 1
31-01	Administration centrale et inspection — Rémunérations principales	1.334.00
31-02	Administration centrale et inspection — Indemnités et allocations diverses	64.70
31-11	Cultes — Rémunérations principales	mémoi
31-12	Cultes. — Indemnités de fonction	8.990.1
31-21	Enseignement religieux — Rémunérations principales	432.93
31-22	Enseignement religieux — Indemnités et allocations diverses	3.120.00
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoi
	Total de la 1ère Partie	13.941.80
,	3ème Partie	
r.	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	3.408 80
33-92	Prestations facultatives	86.00
33-93	Sécurité sociale	420.50
	Total de la 3ème Partie	3.915.36
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale et inspection — Remboursement de frais	260.47
34-01	Administration centrale et inspection — Matériel	139.30

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-11	Cultes — Remboursement de frais	52.500
34-12	Cultes —Matériel	290.000
34-22	Enseignement religieux — Matériel et denrées alimentaires	1 . 1
34-91	Parc automobile	129.650
·	Total de la 4ème Partie	1.221.925
	5ème Partie	
	TRAVAUX D'ENTRETIEN	
35-01	Administration centrale et inspection — Travaux d'entretien des bâtiments du ministère des habous	17.700
35-11	Cultes — Travaux d'entretien des éditices du culte musulman	240.072
35-12	Rénovation et transformation des mosquées restituées	mémoire
35-21	Enseignement religieux — Entretien des édifices de l'enseignement religieux	
. :	Total de la 5ème Partie	552.022
	7ème Partie	
	DEPENSES DIVERSES	
37-01	Dépenses diverses	12.000
37-02	Dépenses d'organisation de stages de formation professionnelle des agents du culte	67.700
37-03	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	60.000
	Total de la 7ème Partie	139.700
	Total du Titre III	19.770.815
	TITRE IV	
, ,	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
<i>f.</i>	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Aide aux œuvres de culture musulmane	142.850
43-21	Bourses et subventions	150.000
	Total de la 3ème Partie	292.850
	Total pour le ministère des habous	20.063.665

Decret n° 65-112 du 12 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes, par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4.

Décrète : -

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au budget des charges communes, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « À » annexe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au budget des charges communes

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE I	
	DETTE PUBLIQUE ET DEPENSES	
	EN ATTENUATION DES RECETTES	
	1re Partie	
	Dette amortissable	
11-01	Emprunts d'Etat	95.921.18
11-02	Chemins de ter. — Annuités de rachat	217.00
•	Total de la 1 ^{re} Partie	96.138.18
	De Doutio	
	2º Partie Dette intérieure. — Dette flottante	
ŀ		•
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au trésor et des bons du trésor	23.000.000
	4 Partie	~
	Garanties	•
14-01	Garanties aux emprunts contractés par divers	65.000.000
14-02	Garanties aux avances bançaires et garanties diverses	mémoire
14-03	Participation de l'Algérie à la constitution du fonds de garantie des marchés des collectivités et établissements publics	mémoire
	Total de la 4º Partie	6 5.000.000
1	5° Partie	•
	Dépenses en atténuation des recettes	
15-91	Remboursements sur produits indirects et divers	500.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
15-02	Attribution à divers du produit d'amendes et condamnations pécu- niaires	300.000
15-03	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force ma- jeure. — Remises gracieuses et débets admis en syrséance indéfinie	mémoire
15-04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mu- tation d'immeubles ou de droits immobiliers	mémoire
	Total de la 5º Partie	800.000
	7° Partie	
	Dépenses diverses	,
17-10	Couverture des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du trésor	mémoire
17-11	Remboursement des découverts des exercices antérieurs	mémoire
17-12	Versement à la Caisse de réserve	mémoire
17-13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences	
	entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement des fonds libres de l'Algérie	mémoire
· //	Total de la 7º Partie	mémoire
	Total du titre I	184.938.183
	TITRE II	
	POUVOIRS PUBLICS	
20-21	Assemblée nationale	6.500.000
,	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
, ,	1° Partie	
	Personnel - Rémunérations d'activité	
31-91	Rémunérations des agents français en coopération technique (non cultu- relle). Crédit provisionnel	60.000.000
	On Double	
	2º Partie	
<i>;</i>	Personnel — Pensions et allocations	
32-91	Arrérages de pensions et allocations viagères	mémo ire
32-92	Rentes d'accidents du travail	2.500.000
32-94	Contribution patronale pour la constitution des pensions — Dotations de la « Caisse générale des retraites de l'Algérie »	20.000.000
32-95	Remboursement à la caisse autonome d'amortissement des rentes servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères	15.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
32-96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Etab	mémoire
32-99	Contribution de l'Etat à la constitution de retraites des ouvriers permanents	600.000
	Total de la 2º Partie	23.115.000
	3º Partie	
	Personnel. — Charges sociales	
33-94	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	45.000.000
, . · ·	4º Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-92	Frais de passages coopération technique	7.500.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	1.500.000
34-94	Remboursements au budget annexe des postes et télécommunications	15.500.000
	Total de la 4º Partie	24.500.000
	6° Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subventions à des organismes d'intérêt national	10.275.000
36-91	Subventions au budget annexe des postes et télécommunications	13.275.000
	Total de la 6ème Partie	23.550.000
	Total du titre III	176.165.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	_
	2° Partie	
^	Action internationale	
42-01	Participation aux organismes internationaux	21.500.000
42-11	Actions internationales	44.250.000
,	Total de la 2º Partie	65.750,000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
,	4° Partie	
	Action économique	
	Encouragements et interventions	
44-01	Participation de l'Etat au capital d'Air-Algérie	4,500.000
44-21	Dotation de la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (1er versement)	100.000
44-91	Bonification d'intérêts pour l'encouragement à la construction immo- bilière	10.000.000
, 44÷92	Bonifications d'intérêts diverses	5.000.000
44-93	Bonifications d'intérêts aux entreprises ou organismes participant au plan d'équipement du pays	7.000.000
44-95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation du pays	21.000.000
44-96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015	35.000.000
44-97	Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles mi- néraux solides	mêmoire
	Total de la 4º Partie	82.600.000
	6° Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs	mêmoire
	Total du Titre IV	148.350.000
	Total général des charges communes	515.953.183
		:
· .		

Décret nº 65-113 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits quyerts au budget annexe des irrigations par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

 $\mbox{\it Yu}$ la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète:

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au budget annexe des irrigations, y compris les credits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent dévret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances
pour 1965 au budget annexe des irrigations

CREDITS OUVERT EN D.A.	LIBELLES	CHAPITRES
4.149.32	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de dis- tribution des eaux d'irrigation	1
59	Charge des associations syndicales dissoutes	2
6 8.84	Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	3
570.00	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Rémunérations principales	4
37.67	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Indemnités diverses	5
1.263.50	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agri- cole — Rémunérations diverses	= 6
101.70	Versement fortaitaire de l'impôt cédulaire sur les traitements et sa- laires	~ 7
455.00	Prestations familiales	8
140.00	Sécurité sociale	9
2.00	Secours	10
214.00	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Remboursement de frais	11
4.500.00	Salaires des ouvriers temporaires des périmètres d'irrigation	12
2.685.00	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de dé- fense contre les eaux nuisibles	13
205.00	Frais de fonctionnement de l'agence comptable et des services extérieurs	14
1.138.50	Pac automobile	15
43.00	Dépenses diverses	16
15.574.15	Total des dépenses	

Décret n° 65-114 du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable et industrielle par la loi de finances pour 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi nº 64-360 du 31 décembre 1964 portant ouverture de douzièmes provisoires ;

Vu la loi de finances pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 modifiant la loi n° 64-360 du 31 décembre 1964, notamment son article 4,

Décrète:

Article 1°. — Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au budget annexe de l'eau potable et industrielle, y compris les crédits ouverts à titre de douzièmes provisoires par la loi n° 64-360 sus-visée, sont répartis par chapitre conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports et le sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1965.

Ahmed BEN BELLA.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts par la loi de finances pour 1965 au budget annexe de l'eau potable et industrielle

CHAPITRES	LIBELLES		OUVERTS D.A.
1	Versement au budget de l'Etat des redevances d'amortissement des adductions d'eau potable construites par l'Etat		125.177
2	Charges des associations syndicales dissoutes		2.331
3	Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle		99.274
4	Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'appro- visionnement en eau potable et industrielle — Rémunérations princi- pales		299.997
6	Versements forfaitaires de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires		mémoire
. 7	Personnel titulaire et auxiliaire des services de l'approvisionnement en eau potable et industrielle — Indemnités diverses	·	31.954
8 .	Ouvriers permanents du service de l'eau potable et industrielle — Rémunérations diverses		987.579
9	Indemnités familiales et résidentielles et majoration pour salaire unique	·	154.576
10	Sécurité sociale	,	43.70

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
11	Remboursement de services rendus par l'Etat et salaires d'ouvriers permanents	100.000
12	Secours aux agents et anciens agents, indemnités et rentes viagères aux anciens ouvriers et agents du service du génie rural et de l'hydraulique agricole	2.000
13	Personnel permanent d'entretien et d'explictation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Remboursement de frais	70.500
14	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et industrielle — Matériel et fonctionnement	2.341.502
15	Dépenses à rattacher au budget de l'Etat pour travaux de renouvelle- ment des ouvrages d'adduction d'eau potable	m émoire
16	Dépenses diverses	3.600
17	Dépenses sur ressources prélevées sur le fonds spécial d'équilibre et d'exploitation de l'adduction d'eau de la Tafna	mémoire
18	Remboursement des découverts des exercices antérieurs (eau potable et industrielle)	699.085
	Total	4.961.280
. .		,

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis des 31 mars et 10 avril 1965 relatifs à des demandes de concessions de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 7 octobre 1964, la compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétroller saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite «Hassi Mazoula Sud» ayant pour superficie 27,2 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	7° 47'	28° 16
2	7° 48'	28° 16
3	7° 48'	28° 15'
4	7° 49'	286 15'
5	7° 49'	28° 13
6	7° 48'	28° 13
7	7° 48'	28° 12'
8	7° 46'	28° 12'
9	7° 46'	28° 15'
10	7° 47'	28° 15'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Issaouane attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 22 avril 1965 au 21 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 21 mai 1965.

Par pétition en date du 20 novembre 1964, les sociétés : « Société de participation pétrolière » (PETROPAR), « El Paso France Afrique » (EL-PASO) et « Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières » (FRANCAREP) dont les sièges sociaux sont à Paris, sollicitent, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transpuses par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Rhourde Chcuff-Rhourde Adra », ayant une superficie de 549 km² environ et portant sur partie du territoire du département des

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	1988	Latitude Nord
1	7° 7'		29° 58'
$ar{f 2}$. 7°		29° 58'
3	7°		29° 52
4.	6° 58'		29° 52
5	6° 58		29° 46'
6	6° 57		29° 46'
7	6° 57		29° 41'
8	6° 56		29° 41'
9 .	6° 56		29° 39'
10	6° 52'		29° 39'
11	6° 52'		29° 35'
12	6° 49'		29° 35'
13	6° 49'		29° 40°
14	6° 47		29° 40'
15	6° 47'		29° 30'
16	6° 45'		29° 30'
17	6° 45'		2 9° 2 9'
18	6° 50'		29° 29'
19	6° 50'		29° 30'
20	6° 53'		29° 30°
21	6° 53'		29° 32'
22	6° 55'		29° 32'
28	6° 55'		29° 34'
24	6° 57'		29° 34'
25	6° 57'		29° 36'
26	7°		29° 36'
27	7°		29° 40°
28	7° 1'		29° 40'
29	7° 1'		29° 46'
30	7° 3'		29° 46'
31	7° 3'		29° 49'
32	7° 5'		29° 49'
33	7° 5'		29° 52'
34	7° 7'		29° 52'

Les côtés de ce pérmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis «Rhourde Hamra» attribué aux sociétés PETROPAR, Franco-Delhi (FRANDEL) et FRANCAREP par décret du 29 août 1960 muté aux sociétés PETROPAR, EL PASO et FRANCAREP par décret du 12 février 1962 et fusionné avec le permis « Rhouide Hamra Est » par arrêté du 13 avril 1962.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien ct au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 22 avril 1965 au 21 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 21 mai 1965.

Par pétition en date du 26 novembre 1964 les sociétés : « Compagnie des pétroles France-Afrique » (COPEFA) et « Phillips petroleum company France » (PHILLIPS) dont les sièges sociaux sont à Paris sollicitent, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code prétolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Hassi Chergui » ayant pour superficie 41 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètres faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-après :

1 = intersection du méridien 6° 32' 30" 3 (Est de Greenwich) avec la ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie.

Y = -40.000

2 = Coordonnées Lambert Sud Algérie.

X = + 874.000

Y = -40.000

3 = Coordonnées Lambert Sud Algérie,

X = +874.000

Y = -52.000

4 = Intersection du méridien 6° 32' 30" 3 (Est de Greenwich) avec ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie.

Y = -52.000

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles et les segments de droites joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus, Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis « Hassi Tartrat » attribué aux sociétés COPEFA et PHILLIPS pour une durée de trois ans par décret du 20 mars 1962,

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 23 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P., 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965,

Par pétition en date du 11 janvier 1965 les sociétés : «Compagnie d'exploitation pétrolière » (CEP) « Mobil Sahara », « Mobil producing Sahara Inc », « Ausonia minière française » (AMIF) et « Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie » (SN REPAL) dont les sièges sociaux sont à Paris pour les quatre premières et à Alger pour la dernière sollicitent, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Nord Alrar » avant pour superficie 200 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	0° 40'	28° 43'
$\dot{2}$	9° 44'	28° 43'
3	9° 44'	28° 44'
4	9° 50'	28° 44'
5	9° 50'	28° 47'
6	9° 52'	28° 47'
7	9° 52'	28° 49'

- 8 Intersection de la frontière libyenne avec le parallèle 28° 49' Nord.
- 9 Intersection de la frontière Nord libyenne avec le parallèle 28° 40'.

10 9° 40' 28° 40'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joingnant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis « Hassi Imoulaye » attribué à la société CEP pour une durée de cinq ans par décret du 30 mars 1957 muté aux greiétés CEP, Mobil Sahara, Mobil Producing Sahara Inc., AMIF, FRANCAREP, EURAFREP et COPAREX par décret du 26 février 1962 et renouvelé pour une durée de cinq ans par arrêté du 14 janvier 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au tranfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 11 janvier 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) scilicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétroller saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, loctroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite «Gara» ayant pour superficie 27 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1 .	8° 57'	28° 10'
2	9° 00'	28° 10'
3	9° 00'	28° 07'
4	8° 57 [‡]	28° 07'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joingnant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Tadjentourt attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1956 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétroller saharien et au tranfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P., 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 13 janvier 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dort le siège social est à In Amenas (département des Oasis) sollocite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien e. au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Hassi Mazoula B » ayant pour superficie 36,2 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géograpliques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	7° 51'	28° 20'
2	7° 53'	28° 20'
3	7° 53'	28° 15'
4	7° 51'	28° 15'
5	7° 51'	28° 17'
6	7° 50'	28° 17'
7	7° 50'	28° 19'
8	7° 51'	28° 19'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joingnant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entlèrement situé à l'intérieur du permis Issaouane attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au tranfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P, 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 20 janvier 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 53-1111 du 22 novembre 1958 et du titreII, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gateux dite « Edeyen » ayant pour superficie 235,7 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	8° 16'	28° 16'
2	8° 18'	28° 16'
3	8 ° 18'	28° 15'
4	8° 22'	28° 15'
4 5	8° 22'	28° 13'
6	8° 24'	28° 13'
7	8° 24'	28° 08'
8	8° 16'	28° 08'
. 9	8° 16'	28° 07'
10	8° 14'	28° 07'
11	8° 14'	28° 08'
12	8° 13'	28° 08'
13	8° 13'	28° 09'
14	8° 12'	28° 09'
15	8° 12'	28° 13'
16	8° 14'	28° 13'
17	8° 14'	28° 14'
18	8° 15'	28° 14'
19	8° 15'	28° 15'
20	8° 16'	28° 15'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joingnant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Tadjentourt attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au tranfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P., 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 5 février 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) solicite en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Ouest Ihansatène » ayant pour superficie 97,00 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	8° 20'	28° 01'
2	8° 23'	28° 01'
3	8° 23'	27° 54'
4	8° 22'	27° 54'
5	8° 22'	27° 52'
6	8° 21'	27° 52'
. 7	8° 21'	27° 54'
8	8° 18'	27° 54'
. 9	8° 18'	27° 55'
10	8° 17'	27° 55'
11	8° 17'	27° 57'
12	8° 19'	27° 57'
13	8° 19'	27° 58'
14	8° 20'	27° 58'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis « Tadjentourt » attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au tranfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la ôcture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 29 janvier 1965 les sociétés:

«Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières » (rrancare), « Wintershall Aktiengesellechaft » (WINTERSHALL), « Compagnie algérienne de recherche et d'exploitation pétrolière (CAREP) et « Société de participations pétrolières » (PETROPAR) dont les sièges sociaux sont respectivement à Paris, à celle en Allemagne, à Alger et à Paris sollicitent, en appplication du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1er du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Hassi Farida » ayant pour superficié 133,5 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Sekaifaf-Hassi Farida attribué à la société FRANCAREP pour une durée de trois ans par décret du 3 juin 1959 muté aux sociétés : FRANCAREP, WINTERSHALL, CAREP et PETROPAR par décret du 14 juin 1962 et renouvelé pour une durée de trois ans par arrêté du 19 juin 1962.

In application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est à dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 15 février 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II chapitre 1º du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Tin Essameïd » ayant pour superficie 60,9 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 35'	27° 29'
2	9° 37'	27° 29'
3	9° 37'	27° 28'
4	9° 38'	27° 28'
5	9° 38'	27° 27'
6	9° 40'	27° 27'
7	9° 40'	27° 23'
8	9° 37'	27° 23'
, 9	9° 37'	27° 25'
10	9° 36'	27° 25'
11	9° 36'	27° 26'
12	9° 35'	27° 26'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Zarzaïtine attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code,

une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1966 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 2 mars 1965 la « Compagnie des pétroles d'Algérie » (CPA) dont le siège est à Alger sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1º du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octrol au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Hamra » ayant pour superficie 225 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude No
1	6° 25'	29° 20'
2	6° 32′ 30″ 3	29° 20°
3	6° 32' 30" 3	29° 10'
4	6° 25'	29° 10'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Hassi el Biod attribué à la société C.P.A. pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953, renouvelé une première fois pour une durée de cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour une durée de cinq ans par arrêté du 8 janvier 1964.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommarée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 2 mars 1965 la « Compagnie des pétroles d'Algérie » (CPA) dont le siège est à Alger sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi av Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures iquides ou gazeux dite « Hassi Chergui Ouest » ayant pour superficie 97 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-après dans le système Lambert Sud-Algérie.

Sommets	X	Y
. 1	865.000	30.000
2	870.000	30.000
3	870.737	50.000
4.	867.000	50.000
5	867.000	45.000
6	865.000	45.000

Les côtés de ce périmètre sont les segments de droites joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Hassi el Biod attribué à la société C.P.A. pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953, renouvelé une première fois pour une durée de cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour une durée de cinq ans par arrêté du 8 janvier 1964. En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 24 février 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est In Aménas (département des Oasis) sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1ºº du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « El Ouar Sud » ayant pour superficie 95,6 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	7° 33'	29° 30'
2	7° 37'	29° 30'
3 .	7° 37'	29° 22'
4	7° 33'	29° 22'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis El Ouar attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par décret du '2 février 1962.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 5 mars 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transtert de compétence des autorités visées par ce code, l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Nord Trig » ayant pour superficie 36,2 km2 environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nord
1	9° 14'	28° 27'
2	9° 16'	28° 27'
3	9° 16'	28° 25'
4	9° 17'	28° 25'
5	9° 17'	28° 2 1'
6	9° 15'	28° 21'
7	9° 15'	28° 25'
8	9° 14'	28° 25'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèle joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur des permis Zarzaïtine attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963 et Takouazet attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par décret du 30 mars 1957, renouvelé pour une durée de cinq ans par arrêté du 15 février 1962.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

Par pétition en date du 12 mars 1965 la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS) dont le siège social est à In Aménas (département des Oasis) sollicite, en application du titre II de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 et du titre II, chapitre 1° du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, transposés par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, l'octrol au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Ifefane Tahert Nord » ayant pour superficie 120,8 km² environ, et portant sur partie du territoire du département des Oasis.

Les sommets du périmètre faisant l'objet de ladite pétition sont les points définis ci-près par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Greenwich.

Sommets	Longitude Est	Latitude Nore
1	9° 37'	28° 22'
$\dot{\hat{2}}$	9° 40'	28° 22'
3	9° 40'	28° 21'
4	9° 41'	28° 21'
5	9° 41'	28° 20°
6	9° 42'	28° 20'
7	9° 42"	28° 19'
8	9° 45'	28° 19'
9	9° 45'	28° 18'
10	9° 48'	28° 18'
11	9° 48'	28° 17'
12	9° 46'	28° 17'
13	9° 46'	28° 16'
14	9° 45'	28° 16'
15	9° 45'	28° 17'
16 .	9° 40'	28° 17'
17	9° 40'	28° 16'
18	9° 36'	28° 16'
19	9° 36'	28° 21'
20	9° 37'	28° 21'

Les côtés de ce périmètre sont les arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets, définis d'après les coordonnées ci-dessus. Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis Zarzaïtine attribué à la société CREPS pour une durée de cinq ans par arrêté du 23 mai 1953 renouvelé une première fois pour cinq ans par décret du 9 septembre 1958 et une deuxième fois pour cinq ans par arrêté du 24 mai 1963.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 transposé par l'accord du 28 août 1962 relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 1° mai 1965 au 30 mai 1965 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, B.P. 801 à Alger, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 mai 1965.

MARCHES. - APPELS D'OFFRES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

O.N.R.A. — C.O.R.A. d'Aïn-Oussera

EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE D'ABATTOIR

Les constructeurs et installateurs d'équipement frigorifique sont avisés au'un appel d'offres est ouvert pour l'installation à l'shattoir d'Aïn-Qussera (ex-Paul-Gazelles), département de Médéa, d'un équipement de réfrigération de 6 chambres totalisant environ 450 m3 pour une puissance installée de l'ordre de 70.000 frigorica/heure.

Les entreprises intéressées sont priées de se faire connaître en adresant une demande de participation avant le 28 avril 1965 à :

M le directeur du centre algérien de recherches agronomiques 88, rue Didouche Mourad, Alger

Direction du développement rural

SERVICE DU GENIE RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

CIRCONSCRIPTION D'ORAN

Opération 06.22.4.00.30.22

Travaux d'aménagements divers au C.F.P.A. d'Assi-Bou-Nif

Un appel d'offres avec concours aura lieu prochainement pour l'exécution d'une salle de cours au Centre de formation professionnelle agricole d'Assi-Bou-Nif.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- 1º) les terrassements généraux et la mise à niveau des plateformes,
- 2°) la construction et l'aménagement de la salle de cours et de la cabine de projection et toutes ses sujetions,
 - 3°) l'amenée du courant électrique.

Montant approximatif des travaux : 25.000 D.A.

Les concurrents désireux de participer à cet appel d'offre devront adresser leur candidature dans un délai de 15 jours à l'arrondissement du génie rural et de l'hydraulique agricole d'Oran, 10, boulevard de Tripoli, boîte postale 1.013, Oran.

Les concurrents devront dans leur demande d'admission indiquer de façon précise toutes références utiles en précisant en particulier les moyens dont ils disposent et les travaux déjà réalisés ainsi que l'attestation des caisses de sécurité sociale.

Les entrepreneurs admis à prendre part à ces appels d'offres ceront avisés ultérieurement et recevront tout document utile pour présenter leurs propositions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire

Inspection académique de Batna

En que d'assurer la fourniture de mobilier scolaire, de moblier de logements et de mobilier de salles polyvalentes des groupes scolaires de zones rurales.

- tables banes scolaires.
- mobilier pour l'équipement de 180 salles de classes,
- mobilier pour l'équipement de 120 legements de fonction,
- mobilier pour l'équipement de 60 salles polyvalentes.

Date limite de réception des offres :

20 jours fermés après la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adrassées à l'inspection académique de Batna, service de l'équipement scolaire et universitaire par voit postale et sous pli recommandé cacheté.

Délai de validité des affres ; 3 mois fermes après la date de clèture de réseption des affres.

Toute la documentation relative au présent appel d'offres pourra être demandée ou retirée à l'inspection académique de Batna - service de l'équipement scolaire et universitaire.

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les lots suivants : 1° Lot. — Démolition, aménagement, gros œuvre.

- 2 Lot. Menuiserie.
- 3º Lot. Plomberie sanitaire.
- 4° Lot. Chauffage central.
- 5° Lot. -- Electricité.
- 6 Lot. Peinture-vitrerie.

date limite de réception des offres trente jours fermes après la date de parution du présent avis d'appel d'offres ouvert au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire, 2° bureau, chemin du Golf, Alger, par voie postale et sous pli recommandé cacheté.

Délai de validité des offres : Trois mois fermes après la date de clôture de réception des offres.

Toute la documentation relative au présent appel d'offres pourra être demandée ou retirée au ministère de l'éducation nationale, sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire, 2° bureau, chemin du Golf, Alger.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran

C. A. D.

Chapitre 11/52 - Article 1

Opération : 52.11.0.21.09.50

Affaire E 1715 ¥

Sidi-Bel-Abbès : Lycée de jeunes filles construction d'un mur de clôture

Base de l'appel d'offres

dent le coût approximatif est fixé à 60.000,00 D.A.

L'opération porte sur les travaux de gros-œuvre et de ferronnerie.

Demande d'admission et présentation des offres :

Le entrepreneurs pourront recavoir paisment des frais de reproduire les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres, en en faisant la demande écrite à M. Georges R. Runier, a chitecte D.P.L.G., 3, rue de Besançon à Oran.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 2 mai 1965 avant 17 heures. Elles devront être adressées 4 l'ingenieur en chef de la circonscription des trayaux publics et de l'hydraulique d'Oran, hôtel des ponts et chaussées, nouvelle route du port, Oran.

Les offres pourront être adrassées par le poste, sous pli recommandé, ou déposées dans les bureaux de l'ingénieur en chef précité, contre récépissé.

Les offres seront présentées obligatoirement sous double enveloppe, la première enveloppe contiendra : veloppe, la première enveloppe contiendra :

- demande d'admission accompagnée d'une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner en faisant connaître son nom, prénom, qualité et domicile.
- une note indiquant ses moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés.

A cette note sera joint le certificat de qualification et classification.

Deux certificats délivrés par des hommes de l'art.

Les attestations de mise à jour vis-à-vis des caisses de sécurité sociale.

La deuxième enveloppe, placée à l'intérieur de la première contiendra le dossier et la soumission,

Les candidats sont informés que tout dessier qui ne contiendra pas toutes les pièces présentées, sera refoulé.

Les dossier peuvent être consultés dans les bureaux de l'architecte sus-nommé et la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

Circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran

C. A. D.

Chapitre 11/52 - article 2

Opération nº 52.21.0.21.09.19

Affaire nº E 1238 T.

Collège technique de garçons, 3° tranche. — Achèvement de l'établissement pour la construction d'une 2° tranche d'ateliers - 400 m2 du bloc des salles spécialisées des V.R.D. et des aménagements divers.

Base de l'appel d'offres

Cette opération porte sur le 9º lot. — Electricité, — Estimation : 148.000 D.A.

Demande d'admission et présentation des offres :

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction les dossiers nécessaire à la présentation de leurs offres, en faisant la demande écrite à :

M. G.R. Brunier, architecte D.P.L.G.3, rue de Besançon, Oran

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 24 mai 1965 avant 17 heures. Elles devront être auressées à :

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées circonscription des travaux publics et de l'hydraulique hôtel des ponts et chaussées, nouvelle route du port, Oran Les offres pourront être adressées par la poste sous plis recommandés ou déposées dans les bureaux de l'ingénieur en chef précité, contre récépissé.

Les offres seront présentées obligatoirement sous double enveloppe, la première enveloppe contiendra :

Demande d'admission accompagnée d'une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner en faisant connaître son nom, prénoms, qualité et domicile.

 Une note indiquant les moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des trayaux qu'il a exécutés.

A cette note sera joint le certificat de qualification et de classification.

Deux certificats délivrés par des hommes de l'art.

Les attestations de mise à jour vis-à-vis des caisses de sécurité sociale.

La deuxième enveloppe, placée à l'intérieur de la première contiendra le dossier et la soumission.

Les candidats sont informés que tout dossier qui ne contiencra pas toutes les pièces présentées, sera refoulé.

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'architecte sus-nommé et à la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

SOUS-SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS

CAISSE ALGERIENNE DE DEVELOPPEMENT

Circonscription des ponts et chaussées de Mostaganem

Chemins départementaux

Construction d'un ouvrage d'art sur le CD 1 de bublineau à Mercier-Lacombe

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un pont de 8 mètres d'ouverture sur l'oued Ech-Chérif, au P.K. 71 + 490 du CD 1 de Dublineau à Mercier-Lacombe.

Les pièces nécessaires à la présentation des offres pourrons êure demandées à :

M. l'ingénieur en chef, square Boudjemaa Mohamed à Mostaganem

Les offres devront être adressées, par la poste sous pli recommandé, ou déposées dans les bureaux de l'ingénieur en chef précité, sous double enveloppe, contre récépissé.

La date limite de réception est fixée au 31 avril 1965, à 17 heures.

DEPARTEMENT DE TIARET

Circonscription des ponts et chaussées de Tiaret

Revêtements en enduits superficiels

ANNEE 1965

Deux appels d'offres ouverts sont lancés pour l'exécution des enduits d'usure sur les chaussées des routes nationales et des chemins départementaux.

Les quantités à exécuter sont de 195.400 m2 pour les routes nationales et de 118.000 m2 pour les chemins départementaux.

Les pièces nécessaires à la présentation des offres pourront être retirées au bureau de :

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la circonscription de Tiaret - rue Bakhattou Ali, Tiaret

Les offres devront être adressées accompagnées de l'attestation de la caisse sociale, par poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de l'ingénieur en chef précité, sous double enveloppe.

- l'enveloppe extérieure portera la mention suivante :
 M. l'ingénieur en chef des ponts e_ū chaussées circonscription de Tiaret, rue Bakhttou Ali, Tiaret
- l'enveloppe intérieure portera les nom et adresse du soumissionnaire ainsi que la mention « appel d'offres du 3 mai 1965 ».

La date limite de réception des offres est fixée au 3 mai 1965, à 18 heures.

L'ouverture des plis ne sera pas publique.

CIRCONSCRIPTION DES PONTS ET CHAUSSEES DE CONSTANTINE

Arrondissement E.T.N. Affaire E. 1713. Y

Opération nº 52.11,031,08.52

VILLE DE CONSTANTINE

CONSTRUCTION D'UN LYCEE DE GARÇON A BELLEVUE

Objet de l'appel d'offres.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée de garçons à Belleyue.

Les entrepreneurs pourront soumissionner pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots. Des groupements d'entreprises pourront se constituer représentés par un mandataire commun.

II. — Montant aproximatif des travaux : 9.000.000,00 DA.

- 1 lot : maçonnerie et gros œuvre	4.500,000,00 DA
- 2º lot : menuiserie fermeture .	480.000,00 D.A
- 3º lot : ferronnerie serrurerie	460.000,00 DA.
- 5° lot : plomberie sanitaire	580.000,00 DA.
- 7º lot : électricité	1.110,000,00 DA.
- 8° lot : peinture et vitrerie	270.000,00 DA.
- 9° lot : étancnéité	320.000,00 DA.
- 10 lot : ascenseur et monte charge	150.000,00 DA.
- 11º et 12º lot : voirie, réseaux divers	1.130,000,00 DA

III. - Lieu de consultation du dossier.

Tous les jours de 8h. à 12h. et de 14h. 30 à 18h. sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés dans les

bureaux de l'arrondissement fonctionnel des études et travaux neufs, 2 rue Sellami Slimane Constantine.

Un exemplaire du dossier sera remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à M. l'ingénieur d'arrondissement fonctionnel des études et travaux neufs.

IV. - Lieu et date limite de réception des offres :

Les offres seront adressées par pli recommandé à l'adresse suivante : M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, hôtel des travaux publics, 2, rue Raymonde Peschard, Constantine, et devront lui parvenir avant le 30 avril 1965 à 13 heures.

V. — Présentation des offres :

Les offres seront présentées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure contiendra :

- 1°) une note indiquant les moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que l'entrepreneur a exécutés,
- 2°) le certificat de qualification et de classification professionnel,
- 3°) deux certificats délivrés par des hommes de l'art,
- 4°) les attestations de mise à jour des caisses sociales auxquelles est affilié l'entrepreneur.

L'enveloppe intérieure contiendra le dossier et la soumission qui doit être établie sur papier timbré.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

TRAVAUX COMMUNAUX

COMMUNE DE BEN-BADIS

Arrondissement d'Oran

Un appel d'offres avec concours aura lieu prochainement pour l'exécution d'un abattoir communal dans la commune de Ben Badis.

Lot A. — Génie civil.

Montant approximatif des travaux : 92.000 D.A.

Lot B. — Matériel d'abattage.

Montant approximatif des travaux : 25.000 D.A.

Les concurrents désireux de participer à cet appel d'offres devront adresser leur candidature dans un déla! de 15 jours à l'arrondissement du génie rural et de l'hydraulique agricole d'Oran, 10, boulevard de Tripoli, boite postale 1.018, Oran.

Les concurrents préciseront dans leur demande d'admission les lots pour lesquels ils désirent soumissionner. Ils joindront à leur demande toutes références utiles en précisant en particulier les moyens dont ils disposent et les travaux dejà réalises ainsi que l'attestation des caisses de sécurité sociale.

Les entrepreneurs admis à prendre part à cet appei d'offres seront avisés ultérieurement et recevront tout document utile pour présenter leur proposition.